

Laïcité



TEXTES IMPORTANTS

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen



Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Constitution Française du 4 octobre 1958



La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale

Constitution du 4 octobre 1958

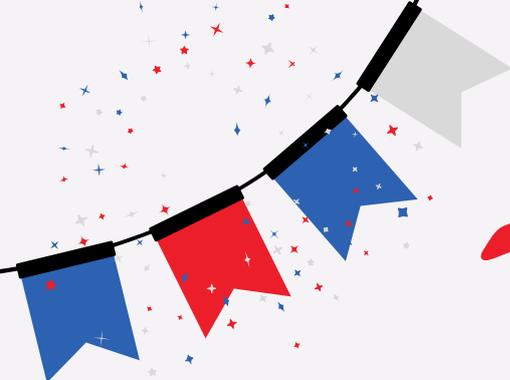
Loi de séparation des églises et de l'État



La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Article 1 et article 2 alinéa 1 de la loi 1905



Laïcité

C'EST QUOI ?



La Laïcité c'est la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire, ou de changer de religion

Ses trois principes et valeurs :

La liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public

La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. L'Etat ne reconnaît, ni ne salarie aucun culte

L'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions

Affiche réalisée dans le cadre de la Journée de la Laïcité - 9 décembre 2024



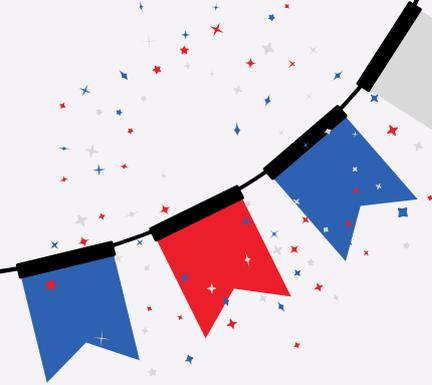
Elle garantit aux croyants et non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir



Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.



De la séparation se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.



Laïcité



LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

La liberté de conscience des usagers du service public

Le principe de neutralité ne s'applique qu'aux agents du service public et non aux usagers



Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses (ou autres) dans les limites du respect de leur bon fonctionnement et les impératifs de sécurité, de santé et d'hygiène.

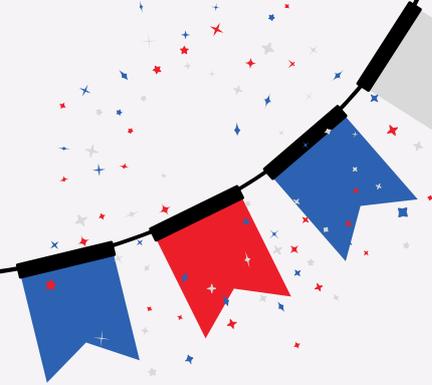
Au sein des services publics, **tout usager peut porter un signe religieux** (ou autres).



Seule la dissimulation du visage (par un voile intégral, un casque, une cagoule, etc.) **est interdite** pour des raisons de sécurité et d'interaction sociale (loi du 10 octobre 2010)



Les usagers du service public doivent s'abstenir de tout prosélytisme (qui se caractérise par un comportement, des écrits, des paroles visant à susciter l'adhésion d'autrui).



Laïcité

DANS LA FONCTION PUBLIQUE



La République française *“assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion”.*

Article 1 de la Constitution

Le devoir de neutralité des agents publics



La République française assure **l'égalité des citoyens face au service public**, quelles que soient leurs convictions ou croyances.



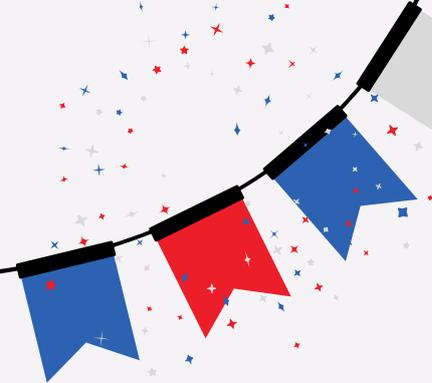
Le service public **ne peut donc montrer une préférence, ou faire preuve d'une attitude discriminatoire, selon l'appartenance religieuse**, réelle ou présumée de ses usagers. Les agents du service public, pendant l'exercice de leurs fonctions, représentent l'Etat.



A ce titre, **ils ne peuvent donc pas marquer de préférence ni laisser supposer un comportement préférentiel ou discriminatoire par la présence de signes religieux** dans leur bureau ou par le port de tels signes.

“Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire est tenu à l'obligation de neutralité”.

Article 25 de la loi du 20 avril 2016



Laïcité

QUESTIONS



Puis-je manifester mes convictions religieuses dans l'espace public ?

En tant qu'utilisateur, puis-je porter un signe d'appartenance religieuse lorsque je me rends dans un service public ?

Hospitalisé, ai-je la possibilité de pratiquer mon culte pendant la durée de mon hospitalisation ?

L'Etat peut-il subventionner un culte ?



Retrouvez toutes les réponses dans le flyer "comprendre la laïcité" (scanner le QR-Code)